



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne le *18 février 2019*

Affaire suivie par : Daniel BOBILLIER  
Tél. : 04 72 44 12 27  
Courriel : daniel.bobillier@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UD-R-CRT-19-69-DB

Lettre RAR n° *1 A 152 574 2124 9*

**OBJET** : Visite d'inspection du 22 novembre 2018

**P. J. :** Copie du rapport d'inspection

Monsieur,

J'ai réalisé le 22 novembre 2018 une visite d'inspection de votre établissement à Meyzieu.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous adresse copie du rapport relatif à cette visite, rapport que je transmets au préfet du Rhône.

Cette visite m'a conduit à relever des non-conformités et à formuler diverses observations. L'ensemble de celles-ci sont détaillées dans le rapport ci-joint.

Je vous saurai gré de m'informer des suites que vous y donnerez. Vous m'indiquerez notamment les actions correctives engagées ou programmées. Ces actions doivent respecter les délais mentionnés.

**Merck Santé**  
**Monsieur le directeur**  
**10, Avenue De Lattre de Tassigny**  
**69330 MEYZIEU**

COPIE : PRICAE  
UDR/CR-DB

En application de l'article L.514-5 susvisé, vous pouvez présenter vos observations sur ce rapport et sur les propositions qui y sont formulées.

Sauf réserve de votre part formulée sous un délai de quinze jours et motivée par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de visite joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'Inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**l'inspecteur de l'environnement**



**Daniel BOBILLIER**

## Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CRT-19-69-DB 

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
Merck Santé 10, Avenue De Lattre de Tassigny 69330 MEYZIEU		S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.4025 <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS
<b>Activité principale :</b> Synthèse et stockage de principes actifs pharmaceutiques, stockage de produits pharmaceutiques finis.			
<b>Date du contrôle :</b> 22/11/2018			
<b>Inspecteur(s) :</b> Daniel BOBILLIER			
<b>Type de contrôle</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
<b>Circonstances du contrôle</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confinement des eaux incendie</li> </ul>			
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiments de stockage : Pharma 2, Pharma 1, B35, B30</li> </ul>			
<b>Référentiel(s) du contrôle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,</li> <li>• Dossier de demande d'autorisation adressé au préfet le 29 juin 2017, étude des dangers comprise dans ce dossier.</li> </ul>			
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>			
<b>Nom</b> M. Lionel LE BOMIN Mme. Charline SANDEVOIR Mme Françoise BECQUET	<b>Société</b> Merck Santé Merck Santé Merck Santé	<b>Oualité</b> Responsable HSE Ingénieur HSE Service HSE	
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :		

## Contexte

La société Merck Santé exploite à MEYZIEU des installations de synthèse et de stockage de matières premières et de principes actifs pharmaceutiques, ainsi que des entrepôts de stockage de produits pharmaceutiques finis.

L'inspection a porté sur l'examen du dispositif de confinement des eaux incendie des bâtiments d'entrepôt. Cet examen avait pour référence le dossier de demande d'autorisation d'extension que la société Merck Santé a adressé au préfet du Rhône en juin 2017.

### **1 – Examen des suites données à l'inspection du 9/11/2017**

L'inspection du 9/11/2017 avait porté sur le respect des dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4/10/2010 appliquée à la mesure de maîtrise des risques 1.7 (MMR 1.7) identifié aux pages 248 et 249 de l'étude des dangers (EDD) mise à jour en 2010. L'exploitant devait présenter pour cette MMR le dossier « *état initial* » et le dossier « *Programme de surveillance* » au sens de l'article 7 susvisé.

En réponse, l'exploitant a transmis à l'Inspection le 11/04/2018 un dossier établi par la société ISO Ingénierie à Aix-En-Provence.

L'examen détaillé de ce dossier volumineux a été mené par sondage. Il ressort toutefois que celui-ci reprend en l'état :

- l'étude des dangers associé à la demande d'autorisation de juin 2017 (206 pages),
- la procédure « *accueil et gardiennage* » du site Merck à Meyzieu (53 pages),
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 avril 1994 du site Merck à Meyzieu (48 pages).

Ce qui explique en grande partie le volume important du dossier. En outre, bien que le dossier remis soit volumineux, l'identification et la description des éléments qui constituent la chaîne de la MMRi n'apparaissent pas clairement dans le document remis. En particulier, ne sont pas figurés :

- l'automate de sécurité qui reçoit les signaux des sondes, à cet égard, la notice simplifiée d'utilisation de cet équipement ne permet pas d'envisager les dispositions d'installation, de maintenance, de tests et de gestion de cet équipement (qui a accès à sa programmation ? qui peut modifier les entrées/sorties ? Quel suivi des interventions ?...),
- les situations particulières (défaut de signal, mise hors service de certains éléments...) et de gestion de ces situations ne sont pas envisagées,
- l'alarme, lieux où sont émis les alarmes sonores, les modes de défaillance de l'alarme, sa mise en/hors service,
- le rôle du gardien, sa formation,
- le système téléphonique qui permet d'appeler l'équipe d'intervention, les risques ou modes de défaillance de ce système,
- la formation et la gestion de l'équipe d'intervention.

### Constat N° 1

L'exploitant a incomplètement répondu à la demande. Il manque des éléments importants et pratiques dans le dossier « état initial ». Le dossier « « Programme de surveillance » ne peut toujours pas se déduire ou être justifié sur la base du dossier « état initial ».

**Demande n° 1 – L'exploitant doit compléter les dossiers « état initial » et « Programme de surveillance » pour la MMR 1.7. Délai : 3 mois**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, « état initial »	3 mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2 – Examen des capacités de confinement des eaux incendie des bâtiments de stockage

### 2.1 – Examen en salle

Le dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie est décrit au chapitre 8.2.8 du dossier de demande d'autorisation déposé en juin 2017 (extrait en annexe 1). L'examen a aussi été effectué en référence aux plans en annexe 5 de ce dossier (extraits en annexes 2 et 3).

L'exploitant a déclaré :

- que la réserve d'eau incendie en cuve aérienne de 1200 m<sup>3</sup> était en place (cf. page 195 EDD juin 2017),
- qu'à ce jour, il n'y a pas eu de changement pour ce qui concerne le confinement des eaux incendie par rapport aux données du dossier de juin 2017,
- qu'en cas de détection incendie dans les entrepôts et dans les locaux industriels, les 2 vannes au sud du site commandant l'évacuation des eaux pluviales se ferment automatiquement,
- qu'il vérifie hebdomadairement la bonne fermeture de ces vannes à l'occasion des tests des pompes de sprinklage.

L'exploitant ne dispose pas d'un plan topologique du site en cote NGF qui permettrait de déterminer les sens d'écoulement, les zones d'accumulation, les lignes de partage des eaux et les aires collectées.

### 2.2 – Examen sur le terrain

#### – Entrepôt B35 (stockage produits finis en fûts en carton)

- Le confinement des eaux incendie dans B35 requiert la fermeture de la vanne écluse Sud-Ouest.
- Les eaux incendie recueillies au niveau de la zone de quai de B35 seraient confinées dans le réseau eaux pluviales après fermeture de la vanne écluse Sud-Ouest à proximité du quai, puis déborderaient dans la capacité de confinement de B30. Ces modalités de confinement restent à préciser (annexe 2, vues 1, 2 et 3).

#### – **Entrepôt B30 (Stockage matières première en poudre en sacs ou en fûts)**

- L'exploitant annonce une capacité de confinement de 300 m<sup>3</sup>. Au vu d'une mesure effectuée sur le site internet geoportail, la surface de cette capacité est d'environ 800 m<sup>2</sup>, la hauteur de rétention doit donc être d'environ 0,4 m. Visuellement, cette hauteur apparaît atteinte (vue 4). Toutefois, l'emplacement et la hauteur du conduit d'évacuation n'ont pas été déterminés.
- Des eaux d'extinction répandues dans l'entrepôt pourraient s'infiltrer sous la porte de secours côté Ouest (vues 5).
- Le sol de l'entrepôt apparaît plat et lisse (vue 6). Il n'y a pas d'élément qui permette de s'assurer que les eaux suivront gravitairement une légère pente pour se déverser devant le quai de l'entrepôt où est située la capacité de confinement.

#### – **Réserve d'eau incendie en cuve aérienne susvisée**

- Cette réserve est bien en place (vue 7).

#### – **Pharma 2 (stockage produits finis et préparation de commande)**

- Le sol de l'entrepôt et en béton lissé, non rugueux et est très plat (vue 10). Il n'y a pas d'élément qui permette de s'assurer que les eaux suivront gravitairement une légère pente pour se déverser devant le quai de l'entrepôt. De légers mouvements différenciés de terrain, de faibles différences de niveau (quelques centimètres) pour un bâtiment de 80 m x 62 m sont possibles et pourraient faire que les eaux incendie ne se dirigent pas préférentiellement vers la zone de quai, mais vers des portes et issues de secours.
- Le volume de rétention (200 m<sup>3</sup>, cf. p196 EDD) devant le quai doit être confirmé, une détermination approximative avec le site internet geoportail ne permet pas confirmer ce volume.
- La porte à l'angle Sud-Ouest comporte un seuil non continu et « un jour » à sa base qui permettrait aux eaux incendie de s'écouler par ce passage (Vues 11 et 12). Ces eaux seraient alors récupérées par le réseau d'eau pluviales et dirigées vers le bassin de confinement Nord-Ouest des eaux incendie (cf. annexe 3). Cette configuration est à confirmer sur la base de relevés topologiques et d'un plan des réseaux d'eaux pluviales.
- Au vu du plan d'évacuation des eaux pluviales en annexe 5 de l'EDD (annexe 3 de ce rapport) la situation est confuse entre les eaux qui sont dirigées vers le bassin incendie et les eaux dirigées vers le raccordement au réseau eaux pluviales public près du poste de garde au Sud du site.
- Une pompe de relevage entre la zone de quai de Pharma 2 et le bassin incendie le plus proche est nécessaire du fait que les besoins théoriques de confinement des eaux incendie de Pharma 2 s'élèvent à 2 100 m<sup>3</sup> (cf. page 198 EDD). Le plan en annexe 5 de l'EDD (annexe 3) ne mentionne pas la pompe de relevage entre la rétention au niveau du quai et les canalisations en direction du bassin incendie.

#### – **Bassin de confinement Nord-Ouest (à proximité Sud-Ouest de Pharma 2)**

- Ce bassin est bien en place (vue 9). Il vient en complément de la rétention sur le quai de Pharma 2. La vidange de celui-ci est effectuée dans le réseau eaux pluviales du site. Toutefois, le raccordement de ce bassin à ce réseau n'est pas mentionné sur le plan en annexe 5 de l'EDD (annexe 3). Le volume de ce bassin est théoriquement de 1000 m<sup>3</sup>.

#### – **Bassin de confinement Sud-Ouest (face au quai au Nord de l'entrepôt B30)**

- Ce bassin est bien en place (vue 8). La vidange de celui-ci est effectuée dans le réseau eaux pluviales du site, toutefois, le raccordement de ce bassin à ce réseau n'est également pas

mentionné sur le plan en annexe 5 de l'EDD. Le volume de ce bassin est théoriquement de 1000 m<sup>3</sup>.

– **Pharma 1** (stockage produits conditionnés et préparation de commande)

- Le dossier (EDD page 196, annexe 1 ci-jointe) mentionne que la capacité de confinement des eaux incendie de ce bâtiment est en permanence en rétention et que sa capacité s'élève à 950 m<sup>3</sup>. Ce volume de rétention est à confirmer au regard d'un plan topographique, du relevé sur ce plan de l'altitude du point d'évacuation des eaux pluviales et de l'altitude des éléments du réseau d'eaux pluviales raccordée à la zone de rétention. Ces informations doivent figurer sur ce plan.
- Le dossier de demande d'autorisation mentionne page 196 que dans cette zone « *en forme de cuvette est également en permanence en rétention du fait de l'absence de dispositif d'écoulement naturel des eaux de précipitation vers le réseau pluvial* ». Il mentionne aussi : « *la vidange des eaux pluviales nécessite l'intervention d'un camion vidangeur* ». Il en serait de même pour les eaux incendie. Ces dispositions apparaissent contredites par le plan du réseau des eaux pluviales en annexe 5 de l'étude des dangers (voir extrait en page 4/4 de l'annexe 2) qui montre une canalisation entre la zone quai de Pharma 1 et le point de rejet au réseau public des eaux pluviales.

**2.3 – Conclusion synthèse des constats (examen en salle et examen sur le terrain)**

**Constat N° 2**

Des dispositions de confinement des eaux incendie sont en place, en particulier, les zones de rétention prévues sont présentes. Toutefois, des incertitudes sur : les altitudes des points de surverse et sur les directions des écoulements, qu'ils soient dans les canalisations destinées à véhiculer les eaux incendie, sur le sol des entrepôts ou sur le sol extérieur, ne permettent pas de s'assurer de la totalité et de l'effectivité du dispositif de confinement des eaux incendie.

**Demande n° 2** – *L'exploitant décrira précisément, notamment à partir d'un plan topographique le dispositif de confinement des eaux incendie et de gestion des eaux pluviales. Les altitudes des points fonctionnellement importants seront relevés (hauteur des surverses...). Les sens d'écoulement et les aires de collecte seront justifiés sur cette base. Dans ce cadre, il précisera dans quelles conditions le réseau d'eaux pluviales assure ou permet le confinement des eaux incendie (fermeture des vannes, étanchéité de ce réseau....).* Délai : 3 mois.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Dossier de demande d'autorisation déposé en juin 2017, Chapitre 8.2.7 de l'étude des dangers.	3 mois

### Constat N° 3

Dans les entrepôts B30 et Pharma-2, il est apparu que les eaux incendie pourraient s'écouler via les portes de secours ou via les portes d'accès à l'entrepôt, et de ce fait pourraient ne pas être dirigées vers les zones de confinement prévues.

**Demande n° 3** – Au niveau des portes des et issues des entrepôts, l'exploitant doit maintenir le confinement et la direction des eaux incendie vers les zones de confinement prévues. Il rendra compte à l'Inspection des moyens mis en œuvre pour répondre à cette demande. Délai : 3 mois.

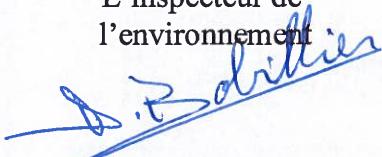
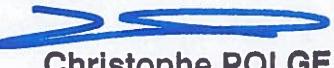
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Dossier de demande d'autorisation déposé en juin 2017, Chapitre 8.2.7 de l'étude des dangers.	3 mois

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : prise en compte dans le projet d'arrêté préfectoral qui répondra à la demande d'autorisation.

#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater que les dispositions de confinement des eaux incendie étaient en place, mais que certains aspects du dispositif devaient être précisés pour s'assurer du caractère opérationnel de celui-ci et de sa conformité au dossier de demande d'autorisation de juin 2017. Les prescriptions relatives au dispositif de confinement des eaux incendie seront par ailleurs précisées dans l'arrêté préfectoral qui répondra à cette demande d'autorisation.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 7/02/2019  L'inspecteur de l'environnement   Daniel BOBILLIER	le 14/02/19  Pour la directrice et par délégation l'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône   Christophe POLGE	le 14/02/19  Pour la directrice et par délégation l'adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône   Christophe POLGE

#### Pièces-jointes :

- Annexe 1 - pages 195 à 199 (sauf page 198) de l'étude des dangers associée à la demande d'autorisation de juin 2017
- Annexe 2 – Planches photographiques
- Annexe 3 – Extrait du plan des réseaux d'eaux pluviales en annexe 5 de l'étude des dangers

### 8.2.7 – Dispositifs de récupération des écoulements accidentels

- Rétentions associées aux aires de dépotage/empotage

Aire considérée	Produit concerné	Mode de livraison	Conception de l'aire de dépotage
Aire de dépotage zone 11	Solvants et alcools	Citerne routière	Aire raccordée en permanence à la fosse de rétention de la zone 11 (capacité 75 m <sup>3</sup> )
Aire d'empotage zone 12	Déchets riches et aqueux		Aire raccordée en permanence au(x) bassin(s) catastrophe(s) de l'usine (capacité 1 000 m <sup>3</sup> + 1000 m <sup>3</sup> à venir).
Aire de dépotage zone 10	Acide sulfurique et lessive de soude		Aire raccordée en permanence à la fosse de rétention de la zone 10 (capacité 80 m <sup>3</sup> )
Aire de dépotage / empotage zone 14	Matières premières et sous-produits de fabrication		Aire raccordée en permanence à la fosse de rétention de la zone 10 (capacité 80 m <sup>3</sup> )

#### Caractéristiques des rétentions associées aux aires de dépotage / empotage

- Bassins catastrophe

Un bassin catastrophe de 1000 m<sup>3</sup> de capacité est actuellement disponible. Il reçoit les écoulements accidentels susceptibles de se produire au niveau des bâtiments chimie (B1, B2, B3, B4), du parc à fûts, du secteur affecté aux cuves de stockage des solvants et des voies de circulation des citerne routière situées aux abords de ces bâtiments. Ce bassin est maintenu vide en permanence (vidange régulière des eaux pluviales par commande manuelle d'une pompe refoulant dans le réseau des eaux pluviales de l'établissement).

Dans le cadre de l'évolution du dispositif de défense incendie de l'établissement, un second bassin catastrophe va être créé, par la réutilisation de la réserve d'eau existante de 1 000 m<sup>3</sup>, celle-ci étant remplacée par une cuve aérienne de 1 200 m<sup>3</sup> (voir plus bas). Ce bassin sera également maintenu vide en permanence.

Les 2 bassins seront interconnectés.

### 8.2.8 – Rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie

- Bâtiment B35

Ce bâtiment est conçu pour permettre la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie : les seuils des portes sont relevés et un exutoire situé à l'angle Nord-est du bâtiment dirige tout écoulement vers une zone extérieure en rétention, située devant la façade Nord du bâtiment 30, devant le quai 33.

- **Bâtiment B30**

Une zone de rétention devant le quai 33 du bâtiment est aménagée. Il s'agit d'une zone bitumée en forme de cuvette et en permanence en rétention du fait de l'absence de dispositif d'écoulement naturel des eaux de précipitation vers le réseau pluvial. En cas de pluie, la vidange de la zone se fait par actionnement manuel d'une pompe de refoulement vers le réseau pluvial de l'usine.

Cette zone permet de collecter les eaux d'extinction du bâtiment 35, ou du bâtiment 30 en cas d'incendie. Sa capacité s'élève à 300 m<sup>3</sup>.

- **Zone de rétention devant le quai du bâtiment Pharma 1**

Cette zone bitumée en forme de cuvette est également en permanence en rétention du fait de l'absence de dispositif d'écoulement naturel des eaux de précipitation vers le réseau pluvial. Elle est située le long d'une partie des façades Sud et Est du bâtiment.

La capacité de rétention de cette zone s'élève à 950 m<sup>3</sup>. Elle permet de collecter les eaux d'extinction du bâtiment Pharma 1 en cas d'incendie. La vidange des eaux pluviales nécessite l'intervention d'un camion vidangeur.

- **Zone en rétention devant le quai du bâtiment Pharma 2**

Cette rétention est située au droit de la façade Est du bâtiment (voiries et zone de quais). Les jeux de pentes permettent de disposer de 200 m<sup>3</sup> de rétention.

Une pompe de relevage à mise en route automatique assure au fur et à mesure l'évacuation des eaux pluviales. En cas d'incendie, cette pompe est mise hors tension par actionnement d'un bouton marche / arrêt situé dans une armoire à l'intérieur du bâtiment à proximité de l'issue de secours côté Sud-est.

- **Fosse associée au parc à fûts (B11)**

Les cellules Sud et Nord du bâtiment 11, dédiée au stockage de matières premières liquides, sont reliées par l'intermédiaire de caniveaux à une rétention déportée constituée d'une fosse bétonnée à l'air libre (capacité 75 m<sup>3</sup>).

- **Bassins catastrophes**

Les 2 bassins catastrophe de 1000 m<sup>3</sup> (1 existant, 1 à venir) évoqués au paragraphe précédent assurent également la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie.

- **Vannes de barrage exutoire réseau des EP**

En cas de nécessité, il est également possible d'isoler le réseau pluvial de l'usine vis-à-vis du réseau du Grand Lyon par la fermeture de deux vannes de barrage situées respectivement à l'exutoire du réseau "ancienne usine" et du réseau "nouvelle usine". La fermeture de ces vannes est réalisée au moyen d'une commande (bouton) située au poste de garde.

Une vanne sera également aménagée sur le réseau des eaux vannes des bâtiments Pharma 2 et B35, suite à leur sprinklage.

Les moteurs électriques actionnant ces vannes sont secourus par le groupe électrogène n° I440201.

#### • **Synthèse**

Le tableau ci-dessous récapitule les capacités de rétention des eaux d'extinction de l'établissement.

Capacité de rétention	Capacité
Zone en rétention devant le quai 33 du bâtiment 30	300 m <sup>3</sup>
Zone en rétention devant le quai du bâtiment Pharma 1	950 m <sup>3</sup>
Zone en rétention devant le quai du bâtiment Pharma 2	200 m <sup>3</sup>
Fosse associée au parc à fûts (bâtiment 11)	75 m <sup>3</sup>
Bassins catastrophe	2*1 000 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>3 525 m<sup>3</sup></b>

#### • **Besoin théorique de confinement des eaux d'extinction incendie**

Ce besoin est déterminé à l'aide de la méthode D9A "Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le dimensionnement des eaux d'extinction incendie".

Le guide intègre les éléments suivants à prendre en compte pour le calcul des volumes de rétention :

- Volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie (issu du calcul D9 présenté ultérieurement),
- Les volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie,
- Les volumes liés aux intempéries,
- Les volumes de liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable.

Concernant MERCK Santé, le calcul est réalisé en considérant comme référence la plus grande surface non recoupée présente sur le site (Pharma 2 qui représente 5 166 m<sup>2</sup> ; le calcul D9 est réalisée sur cette base).

Le tableau présenté ci-après présente le calcul réalisé :

Le volume à confiner est de 2100 m<sup>3</sup> ; il est compatible avec la capacité totale de Pharma 2 (200 m<sup>3</sup>) associée aux 2 bassins catastrophe de 1000 m<sup>3</sup> (dont 1 à venir). Notons par ailleurs qu'en cas d'incendie, les vannes de sectionnement du réseau pluvial seront actionnées ; le réseau en charge permettra également une capacité de confinement complémentaire non quantifiée ici.

### 8.3 – Cas particulier des entrepôts soumis à la rubrique 1510

Les bâtiments Pharma 1 et Pharma 2 associés à l'activité distribution de MERCK Santé sont destinés au stockage avant expédition des médicaments conditionnés ou principes actifs pharmaceutiques et à la préparation de commandes.

Les bâtiments B30 et B35 sont destinés respectivement au stockage de matières premières ou intermédiaires de synthèse, et de produits finis.

Ils relèvent de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées – régime d'enregistrement (plus de 500 tonnes de matériaux combustibles ; volume total d'entreposage de 129 685 m<sup>3</sup>).

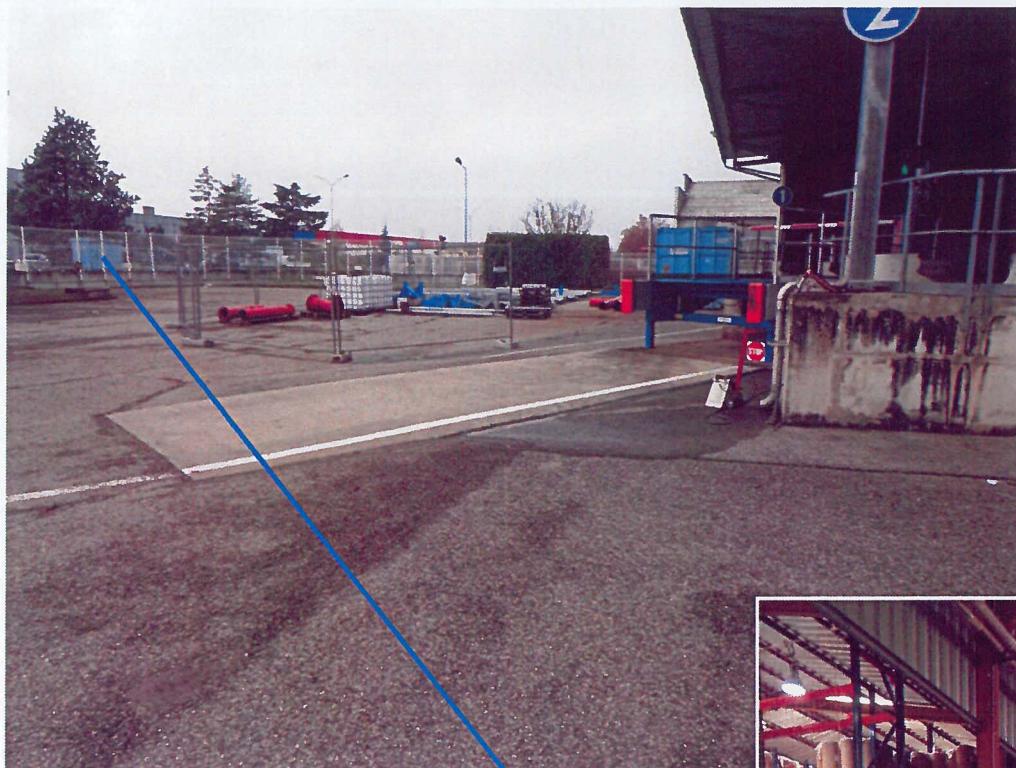
Les conditions de fonctionnement de ces entrepôts sont régies par un arrêté préfectoral complémentaire daté du 7 novembre 2011.

La rubrique 1510 est quant à elle nouvellement réglementée par un arrêté du 11 avril 2017 ; en application du principe d'antériorité certaines dispositions de ce texte ne sont pas applicables aux entrepôts régulièrement mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ce qui est le cas de MERCK Santé. Dans ces conditions seules certaines dispositions sont applicables aux bâtiments. Ces dispositions sont reprises et synthétisées dans le tableau ci-après pour celles relevant de la prévention du risque incendie. La situation de l'établissement par rapport à ces exigences est également présentée.

Articles	Dispositions	Situation MERCK Santé
9. Conditions de stockage	Distance maintenue entre stockage et toitures pour bon fonctionnement sprinklage	Conforme : distance suffisante sur cellules 21/25 sur Pharma 1. Intégrer dans projet sprinklage sur Pharma 2, B30 et B35
	Isolation des matières en vrac	Pas de dépôt en vrac
	Stockage en masse délimité en îlots de 500 m <sup>2</sup> (8m de h et allées de 2 m entre îlots)	Stockage en racks, pas de dépôts en îlots.
12. Détection automatique incendie	Détection automatique avec transmission d'alarme, permet d'assurer l'alerte et le compartimentage de la cellule visée	Voir chapitre 8.2.1 DéTECTEURS optiques sur B30, B35, Pharma 2 et cellules 22/23 + 24 de Pharma 1 Détection associée avec sprinklage existant sur cellules 21 et 25 de Pharma 1 et à venir sur les autres

## ANNEXE 2

**Vue n° 1 :** Zone de quai de B35



**Vue n° 2 :**  
Intérieur de B35



**Vue n° 3 :** Voie entre B30 et B35



Débouché d'anciennes  
canalisations, à boucher  
ou à identifier  
fonctionnellement sur  
plan.

## ANNEXE 2 (suite)

**Vue n° 4 :** Zone de quai de B30.

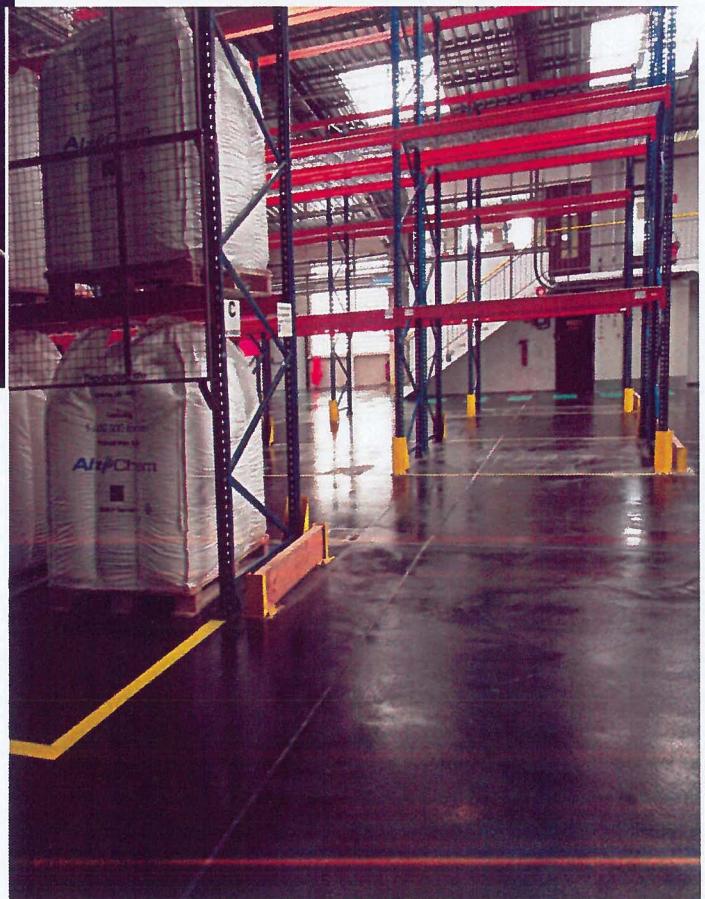


Hauteur d'au moins  
40 centimètres



**Vue n° 5 :** Porte en facade Ouest de B30, absence de seuil ou de confinement pour retenir les eaux incendie.

**Vue n° 6 :** Intérieur de B30.  
Sol lisse, sans pente apparente.



## ANNEXE 2 (suite)



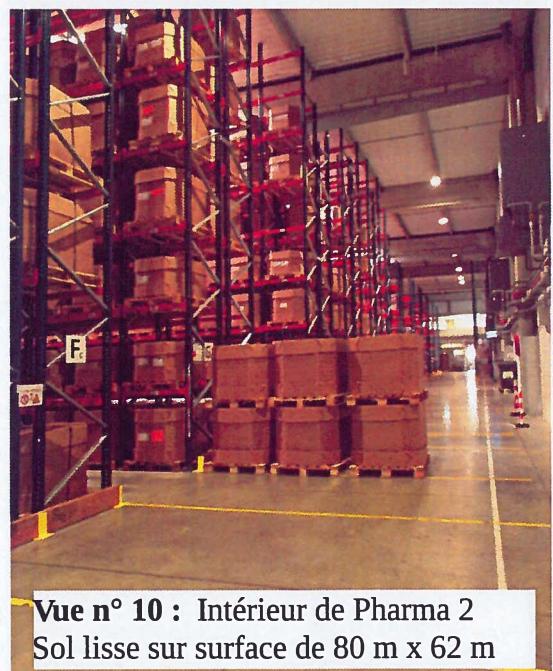
**Vue n° 7 : Réserve d'eau incendie mise en service en 2017.**



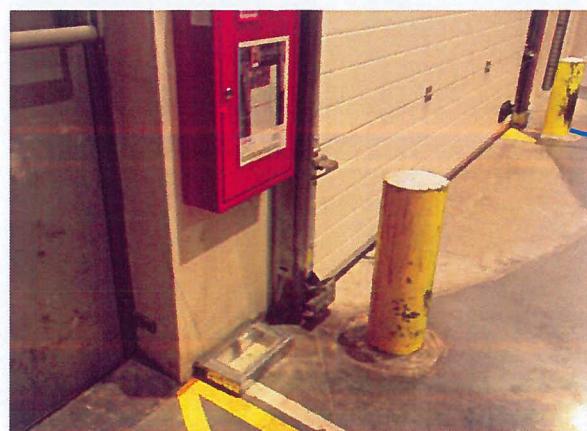
**Vue n° 8 : Capacité de confinement eau incendie face au quai de B30**



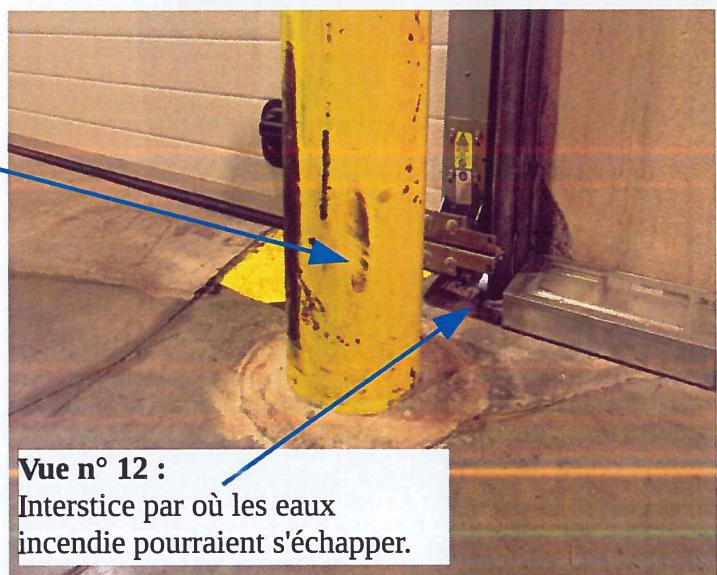
**Vue n° 9 : Capacité de confinement des eaux incendie de Pharma 2, au Sud-Ouest de Pharma 2.**



**Vue n° 10 : Intérieur de Pharma 2  
Sol lisse sur surface de 80 m x 62 m**



**Vues n° 11 et 12 : Porte sud-Ouest de Pharma 2.  
Défaut d'étanchéité aux eaux incendie.**



**Vue n° 12 :  
Interstice par où les eaux incendie pourraient s'échapper.**

## ANNEXE 2 (suite)

Point de prises de vue en référence au plan ci-dessous : 

**Vue n° 13 :** Capacité de confinement des eaux incendie sur zone de quai de Pharma 1



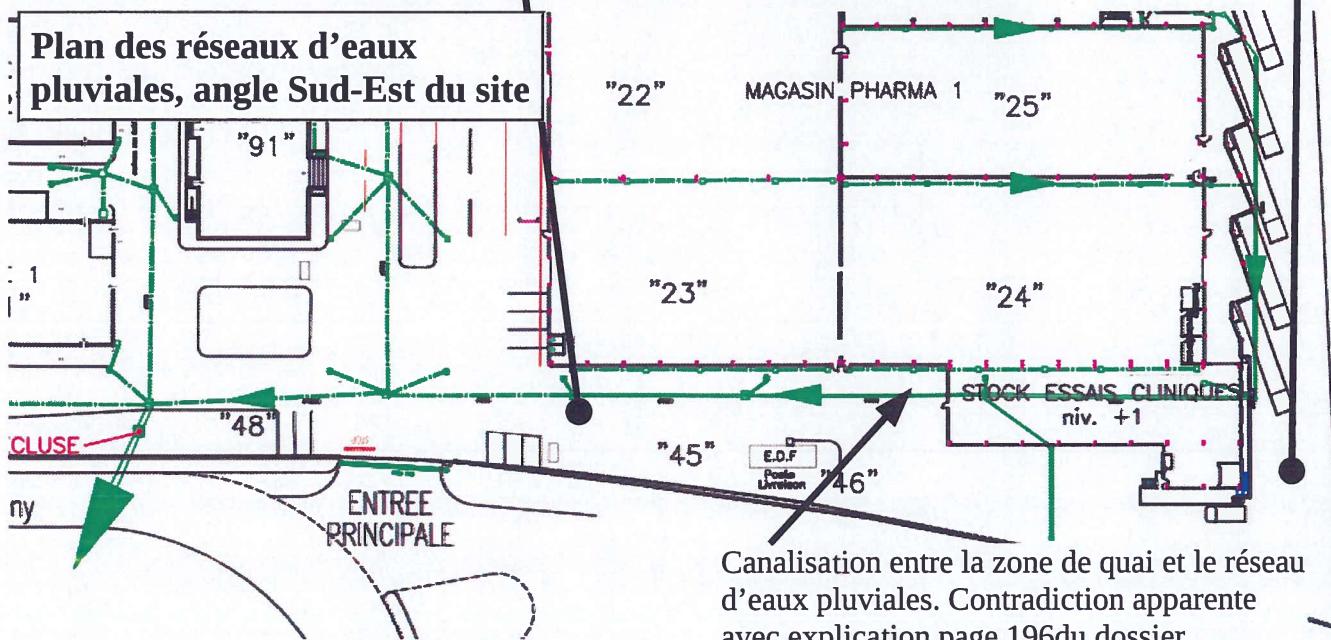
**Vue n° 14:** Zone de quai de Pharma 1



**Vue n° 15 :** Zone quai de Pharma 1 sur façade Sud

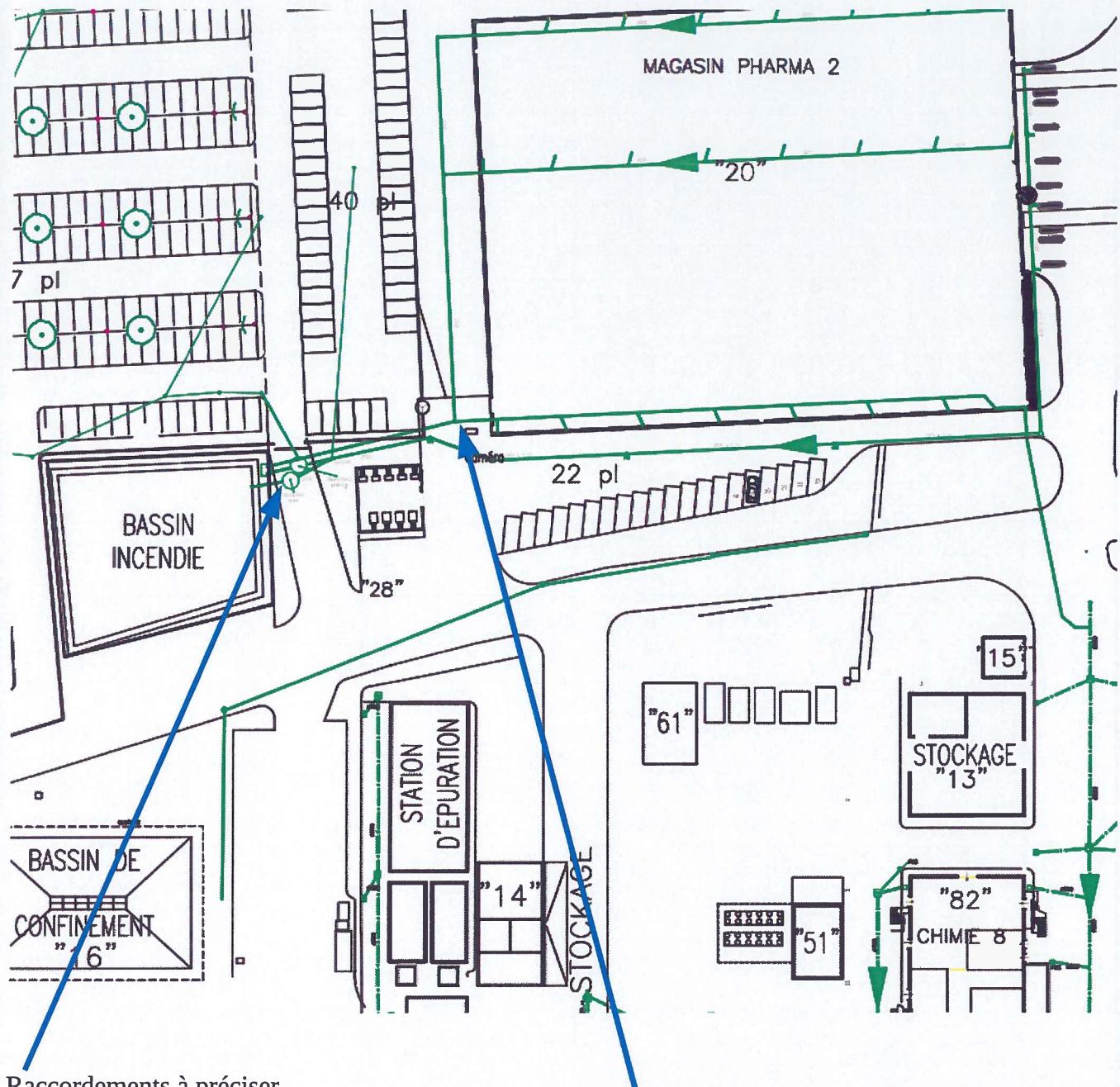


**Plan des réseaux d'eaux pluviales, angle Sud-Est du site**



## ANNEXE 3

Plan des réseaux d'eaux pluviales près de Pharma 2  
 (extrait du plan des réseaux d'eaux pluviales en annexe 5 du dossier de demande d'autorisation de jui n 2017)



Raccordements à préciser

Sens d'écoulement à préciser : vers le bassin eaux incendie ou vers le réseau d'eaux pluviales public via la vanne à l'entrée du site ?